



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 28564

## Texte de la question

M. François Sauvadet attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les attentes des masseurs-kinésithérapeutes quant à la réforme de leur formation. En effet, il paraît illusoire d'envisager pour la rentrée 2014 une année de préparation comprenant 60 ECTS spécifiques à la formation de masseur-kinésithérapeute, d'autant que les réflexions autour de la réforme de la première année commune aux études de santé (PACES) n'intègrent pas cette hypothèse. Aussi, il lui demande si elle entend préconiser une solution consistant à sélectionner dès la rentrée 2014 les candidats aux études de masso-kinésithérapie par une L1 déjà existante qui comprendrait un module spécifique masso-kinésithérapie de 20 ECTS, à mettre en place la formation en instituts de formation en masseurs kinésithérapeutes, adossée par convention avec l'université, avec les 220 ECTS restant, auxquels pourraient s'ajouter 20 crédits d'initiation à la recherche appliquée ; à reconnaître, enfin, une maquette de formation 1 + 4 années universitaires, correspondant au grade de master selon les accord européens de Bologne.

## Texte de la réponse

Toutes les professions paramédicales sont actuellement engagées dans une démarche de réingénierie de leur formation dans la perspective d'une reconnaissance de leur cursus à un grade universitaire et de leur intégration dans le schéma licence-master-doctorat. S'agissant des masseurs-kinésithérapeutes, ce travail a démarré en 2008 sur la base du référentiel d'activités et de compétences, et s'est poursuivi avec d'importants travaux sur le référentiel de formation conduits par le ministère de la santé en partenariat avec les professionnels. Les arbitrages rendus en février 2013 vont permettre de redonner une dynamique au processus d'universitarisation de la formation : la mise en oeuvre du nouveau programme de formation ré-ingénié est prévue pour la rentrée de septembre 2014. Tout diplômé d'Etat bénéficiera de 240 crédits (ECTS - european credits Transfer system) correspondant à quatre ans de formation sur la base de conventions passées avec l'université. L'accès à la formation se fera exclusivement par voie universitaire notamment la première année commune aux études de santé. Les travaux ont désormais repris sur cette base et sont copilotés par le ministère de la santé et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

## Données clés

**Auteur :** [M. François Sauvadet](#)

**Circonscription :** Côte-d'Or (4<sup>e</sup> circonscription) - Union des démocrates et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 28564

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** Affaires sociales et santé

**Ministère attributaire :** Affaires sociales et santé

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée au JO le :** [4 juin 2013](#), page 5650

**Réponse publiée au JO le :** [23 juillet 2013](#), page 7755